

**CIRCULAIRE N° 1862/MBPE/DGD du 29 JUIN 2017****(Diffusion Générale)****Objet : Institution du Prélèvement de l'Union Africaine****Réf : - Décision Assembly/AU/Dec. 605 (XXVII)
- Ordonnance n°2017-425 du 28 juin 2017**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers les dispositions de l'Ordonnance n°2017-425 du 28 juin 2017 visée en référence, instituant une taxe à l'Importation au profit de l'Union africaine dite "**Prélèvement de l'UA**" en abrégé **PUA**.

Ainsi, le **PUA est applicable au taux de 0,2%** sur les marchandises importées des Etats non membres de l'Union Africaine et mises à la consommation.

La base imposable du PUA, est constituée par:

- la valeur CAF (cout, assurance et fret) au port de débarquement pour les marchandises importées par voie maritime;
- la valeur CAF (cout, assurance et fret) au point d'entrée pour les marchandises importées par voie terrestre;
- la valeur en douane aéroport pour les marchandises importées par voie aérienne.

Le champ d'application du PUA ne comprend pas:

- les marchandises provenant d'un Etat membre ;
- les marchandises provenant d'un Etat non membre nationalisées par leur mise à la consommation dans un Etat membre et réexportées en Côte-d'Ivoire.

Sont exonérés du PUA:

- les aides, dons et subventions non remboursables destinés à l'Etat, aux personnes morales de droit public et aux œuvres de charité ou de bienfaisance reconnues d'utilité publique;

- les marchandises provenant d'Etats non membres, importées dans le cadre des accords de financement avec les partenaires étrangers, sous réserve d'une clause exonérant expressément lesdites marchandises de tout prélèvement fiscal ou para fiscal ;
- les marchandises importées par les entreprises avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;
- les marchandises importées par les entreprises bénéficiaires d'un régime fiscal stabilisé en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;
- les marchandises ayant précédemment acquitté ladite taxe sous un régime antérieur quelconque ;
- les marchandises déjà exonérées par les lois et règlements et par les projets de développement avant l'application de la décision sur le financement de l'Union.

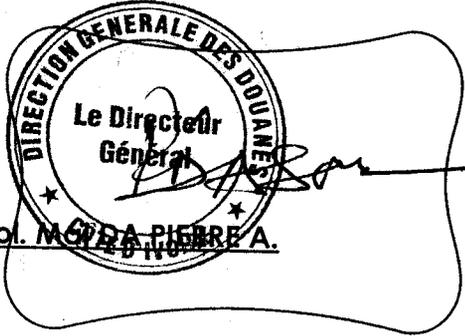
Le PUA est liquidé et recouvré dans les mêmes conditions, modalités et sûretés que les autres prélèvements communautaires.

Les recettes recouvrées au titre du PUA sont versées sur un compte ouvert au nom de l'Union africaine auprès de l'agence nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BECEAO).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du **1er juillet 2017** et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- FEDERMAR
- Conseil Café-cacao
- UGECI
- CGECI
- GEPEX
- GPP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires



**Le Directeur
Général**

Col. MOÏSA PIERRE A.

